

Région Nouvelle Aquitaine
Département de la Corrèze
Autorité organisatrice des enquêtes
Haute Corrèze Communauté

Commune de VEYRIERES

*Enquête publique relative à la révision allégée
n°13 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal*

Notification dossier n° : E25000070/87 PLUi R
TA de Limoges en date du 09/12/2024

22 Septembre – 27 Octobre 2025

RAPPORT D'ENQUÊTE

M. William ARMENAUD
Commissaire enquêteur

A Argentat-sur-Dordogne, le 27 novembre 2025

Enquête publique – révision allégée n°13 – commune de Veyrières – PLUi HCC

SOMMAIRE

Préambule	P3
1 – LE CONTEXTE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	P3
1.1 Objet de l’enquête publique	
1.2 Identification du maître d’ouvrage et compétences	
1.3 Le cadre réglementaire de l’enquête publique	
1.4 Composition du dossier d’enquête publique	
2 – LE PROJET DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	P5
3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	P6
3.1 Désignation du commissaire enquêteur	
3.2 Arrêté d’ouverture d’enquête publique	
3.3 Préparation de l’enquête publique	
3.4 L’information du public	
3.5 Déroulement de l’enquête publique	
3.6 Remise du procès-verbal de synthèse	
3.7 Bilan des permanences	
4 – AVIS DES SERVICES	P7
5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC	P9
6 – CONCLUSION MOTIVÉE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	P9
ANNEXE	P11

Préambule

Cette enquête publique sur la commune de Veyrières concerne la révision allégée n°13 du PLUi de Haute Corrèze Communauté.

Cette révision du PLU est une version allégée de la procédure de révision générale, et ce, grâce à l'examen conjoint du projet d'évolution du PLUi, réalisé entre l'établissement porteur du document d'urbanisme, l'Etat, les personnes publiques associées (PPA).

Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique.

La procédure d'enquête publique a pour objet :

- d'assurer l'information et la participation de la population,
- de recueillir son avis, ses observations ses suggestions et éventuellement ses contre-propositions,
- de prendre en compte les intérêts des tiers,

et ce, afin de permettre à la personne publique de disposer des éléments nécessaires à son information pour décider de l'opportunité de leur réalisation.

Le siège de Haute Corrèze Communauté se situe à Ussel dans le Parc d'activités du Bois Saint-Michel.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, de nombreuses compétences dont celle de « l'aménagement de l'espace » qui comprend notamment le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Elle est donc maître d'ouvrage de ces révisions et de fait présente ces dossiers d'enquête en son nom au titre de sa compétence.

1 – LE CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est une enquête publique allégée portant sur des projets de révision allégée du PLUi.

Par deux délibérations pour chaque commune concernée :

- Eygurande
- Laroche-Près-Feyt
- Roche-le-Peyroux
- Saint-Angel (2)
- Saint-Fréjoux
- Sornac

- Ussel (3)
- Veyrières
- Merlines

Haute Corrèze Communauté a prescrit 12 projets mis à enquête publique sur ces 9 communes.

Ces enquêtes publiques allégées sont prescrites par deux délibérations du conseil communautaire :

- Les prescriptions des révisions allégées du PLUi, toutes datées du 12 décembre 2024,
- Les arrêts des révisions allégées, tous datés du 10 avril 2025.

1.2 Identification du maître d'ouvrage et compétences

Les présentes enquêtes publiques allégées sont conduites à l'initiative de Haute Corrèze Communauté.

Créée le 1er janvier 2017, Haute Corrèze Communauté est issue de la fusion de cinq communautés de communes, de onze communes ainsi que de deux syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers. Il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 70 communes autour d'un projet commun et fédérateur de développement et d'aménagement du territoire, dont 11 situées dans le département de la Creuse. Sa population s'élevait à 31 994 habitants selon les données INSEE 2022.

Haute Corrèze Communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, de nombreuses compétences, parmi lesquelles figure « l'aménagement de l'espace », incluant notamment l'élaboration et la gestion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

- Lancement du projet de PLUi Haute Corrèze Communauté : 30 mars 2017
- Validation du PADD : 9 décembre 2021
- Validation du règlement graphique (zonage) : 9 décembre 2022
- Approbation du PLUi et entrée en vigueur : 8 décembre 2022

1.3 Le cadre réglementaire de l'enquête publique

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme, articles L.153-19 ;
- Le Code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
- La délibération n° 2025-03-01 du conseil communautaire du 18 juin 2025 modifiant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire ;

- Le schéma de cohérence territorial du Pays de Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;
- La délibération en date du 8 décembre 2022 approuvant le PLUi de Haute Corrèze Communauté ;
- Le PLUi de Haute Corrèze Communauté approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 modifié les 11 avril 2024, 14 septembre 2024 et 12 décembre 2024 ;
- La délibération n° 2024-05-15c13 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°13 ;
- La délibération n° 2025-02-23I du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 d'arrêt de la révision allégée n°13 ;
- La décision du 28 juillet 2025 du Président du tribunal administratif de Limoges désignant le commissaire pour la conduite de l'enquête publique ainsi que le commissaire enquêteur suppléant ;
- L'arrêté 2025-036 portant ouverture de l'enquêtes publique sur la révision allégée n°13 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

1.4 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête mis à disposition du public a été établi par le bureau d'étude du groupe DEJANTE. Il est composé des pièces suivantes :

- La délibération n° 2024-05-15c13 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°13 ;
- La délibération n° 2025-02-23I du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 d'arrêt de la révision allégée n°13 ;
- La notice de présentation ;
- L'additif aux orientations d'aménagement et de programmation ;
- Le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- Le règlement graphique échelle 1 : 5 000 ;
- Le registre d'enquête publique.

Ce dossier d'enquête est suffisamment complet, documenté en descriptifs, extrait du PLUi avec photographies et avis, ce qui permet d'apprécier d'une manière satisfaisante l'objet du projet de révision.

2 – LE PROJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la commune de Veyrières, la révision allégée du PLUi vise l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des parcelles B 207 et B 386, dont une portion forme une dent creuse dans la continuité des habitations du village du Parel, situé au sud du bourg et regroupant plusieurs maisons ainsi que la mairie et la salle des fêtes.

Cette ouverture à l'urbanisation entraîne une réduction de la zone agricole sur 35 m de profondeur, soit 2 000 m², et un reclassement de cette superficie en zone Ud. La parcelle accueillera une habitation, tandis que l'arrière du terrain sera maintenu en zone agricole, compte tenu de sa vocation agricole avérée, de type prairie, déclarée à la PAC.

Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont situés le long de la RD 45, en bordure de la parcelle. Pour contrer l'absence de réseau d'assainissement collectif, des dispositifs de traitement individuel devront être prévus dans le cadre des projets de construction.

Le site d'étude n'est concerné par aucun risque majeur, bien que la commune présente une exposition au radon et au retrait-gonflement des argiles. Il conviendra néanmoins de faire preuve de vigilance lors de la réalisation du projet de construction, notamment en ce qui concerne le radon.

Une zone humide est identifiée sur la parcelle B 207 mais elle sera maintenue dans la zone agricole. La zone constructible sera, quant à elle, reculée de 100 m de la zone humide.

L'ouverture à l'urbanisation d'une partie des parcelles B 207 et B 386 n'aura pas d'incidence notable sur la TVB et les zonages d'inventaire.

Si la MRAE estime que la présente révision est soumise à évaluation environnementale, il faudra compléter la procédure en ce sens.

En contrepartie, et compte tenu de l'absence de zone constructible sur la commune de Veyrières, la collectivité propose, dans la continuité des révisions n°10, n°11 et n°12 sur la commune d'Ussel et afin de ne pas remettre en cause les objectifs définis dans le PADD du PLUi, de compenser la réduction de la zone agricole par le reclassement mutualisé en zone N d'une partie de la parcelle YA 24, située dans le secteur de « les Plaines Saint-Pierre » à Ussel.

Il s'agit d'une compensation mutualisée à l'échelle des révisions allégées n°10, n°11, n°12 et n°13 (de la commune de Veyrières).

3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le 28 août 2025, Monsieur William ARMENAUD a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Limoges (E.25000063/87 PLUi R) en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique. Monsieur Jean-Marc CROIZET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

3.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté n°2025-036 en date du 21 août 2025, le Président de Haute Corrèze Communauté a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et a défini les modalités de son déroulement.

3.3 Préparation de l'enquête publique

Le 20 août 2025, en amont de l'enquête et en collaboration avec Monsieur Stephen COUIGNOUX, nous avons fait le point sur le contenu des dossiers, évoqué certains projets, défini les modalités de déroulement de l'enquête et des permanences, puis planifié les jours et horaires de celles-ci en fonction des ouvertures hebdomadaires des neuf mairies.

Le 10 septembre 2025, Monsieur COUIGNOUX m'a soumis pour lecture les avis destinés à la presse, à l'affichage en mairie, sur site et à la mise en ligne. Nous avons également préparé l'itinéraire des visites afin d'optimiser les déplacements sur les lieux des projets. Il m'a remis les plans des communes ainsi que les localisations des projets établies par le bureau d'études. Nous avons arrêté les dates des prochaines rencontres ; Monsieur COUIGNOUX devait déposer l'ensemble des dossiers dans les mairies puis devait récupérer les registres pour la clôture de l'enquête. Le 30 octobre 2025 était prévue la signature des registres d'enquête pour clôture.

À la suite du décès malheureux de Monsieur COUIGNOUX, je n'ai toutefois pu signer les registres que le 5 novembre 2025, en présence de Monsieur Y. FUENTES (Directeur du service) et de Monsieur P. GUITARD (Vice-président). Lors de ma dernière réunion avec Monsieur COUIGNOUX, j'avais signé et paraphé les 27 registres en vue de l'ouverture de l'enquête.

Les 16 et 17 septembre 2025 après-midi, j'ai visité l'ensemble des sites et vérifié la bonne implantation des avis sur les terrains et dans les mairies.

Enfin, le 18 novembre 2025, j'ai remis à Monsieur FUENTES le procès-verbal de synthèse, récupéré l'attestation d'affichage de HCC, les copies des registres annotés, ainsi que les attestations des journaux diffuseurs des avis d'enquête.

3.4 L'information du public

L'avis d'ouverture de l'enquête, destiné à informer le public conformément à l'article 1 de l'arrêté du Président de Haute Corrèze Communauté et à l'article L.123-10 du Code de l'environnement, a fait l'objet de toutes les mesures nécessaires pour garantir une information complète et accessible. Celle-ci a été assurée sous plusieurs formes :

A – Parutions dans la presse

Haute Corrèze Communauté a fait publier l'avis d'enquête dans deux journaux locaux :

- Première parution : le 5 septembre 2025 dans *La Vie Corrézienne* et le 6 septembre 2025 dans *La Montagne* ;
- Deuxième parution : le 26 septembre 2025 dans *La Vie Corrézienne* et le 27 septembre 2025 dans *La Montagne*.

B – Affichage des avis

L'avis d'ouverture de l'enquête publique, conforme à la réglementation, était présenté au format A3, sur fond jaune et imprimé en noir. Il a été installé au droit des parcelles concernées, de manière visible pour tous.

L'avis était également affiché en mairie, et neuf exemplaires étaient apposés sur la façade du siège de Haute Corrèze Communauté.

Les affichages ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête.

C – Mise en ligne sur les sites internet

Les communes de Haute Corrèze Communauté disposent d'un site internet renvoyant vers celui de HCC. L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site de HCC (<http://hautecorrèze.fr>). Les visiteurs avaient accès à toutes les pièces du dossier d'enquête et pouvaient y consigner leurs observations.

3.5 Déroulement de l'enquête publique

Lieux, dates et horaires de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du lundi 22 septembre 2025 au lundi 27 octobre 2025 inclus, soit durant 36 jours consécutifs, conformément aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

Elle a été officiellement ouverte le 22 septembre 2025 à 13 h 00 au siège de HCC, où l'ensemble des documents d'enquête était accessible au public. Elle s'est ensuite tenue à la mairie de Veyrières, le 20 octobre 2025 à 14h00. Au cours de deux permanences en mairie d'Ussel, les 30 septembre 2025 et 21 octobre 2025, à 14h00, le dossier d'enquête de Veyrières a été disponible au public.

Les permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées conformément aux dispositions de l'Arrêté. Le public avait la possibilité de consulter le rapport d'enquête au format papier. Ces permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et d'accueil. Aucune personne ne s'est présentée pour l'enquête n°13, par conséquent, aucune observation n'a été consignée dans le registre.

L'ouverture et la clôture du registre d'enquête publique

Conformément à l'arrêté du Président de Haute Corrèze Communauté en date du 21 août 2025 prescrivant l'enquête publique, j'ai procédé, le 22 septembre 2025, à l'ouverture de l'enquête en paraphant l'ensemble des registres.

Monsieur COUIGNOUX a assuré le dépôt, dans les mairies, des pièces mises à la disposition du public, ainsi que des registres et des dossiers d'enquête. Il devait également récupérer ces documents en fin de procédure, mais cette mission a finalement été réalisée par les services de HCC, avec un léger retard.

J'ai clôturé l'enquête le 5 novembre 2025 en signant les registres correspondants au siège de HCC.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers et registres ont été accessibles au public aux jours et heures d'ouverture du siège de HCC et des mairies concernées.

Le rapport du commissaire enquêteur sera mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de HCC ainsi que dans les mairies.

3.6 Remise du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse de l'ensemble des 12 enquêtes concernant les révisions allégiées sur les 9 communes a été remis en main propre à M. FUENTES, et discuté ensemble.

Le public ne s'étant pas déplacé pour la révision n°13 sur la commune de Veyrières, il n'y a donc pas lieu de rédiger un mémoire en réponse.

3.7 Bilan des permanences

Au cours des quatre permanences assurées pour la révision n°13 de la commune de Veyrières - une organisée au siège de HCC - deux en mairie d'Ussel et une à la mairie de Veyrières - les conditions matérielles et d'accueil ont été très satisfaisantes. Aucune personne ne s'est toutefois présentée pour cette révision.

4 – AVIS DES SERVICES

Un mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées (PPA) et de la mission Régionale d'Autorité environnementale a été élaboré par le bureau d'études de HCC et joint aux pièces annexes.

Aucun avis n'est rédhibitoire à la bonne marche de la révision allégiée n°13 de Veyrières.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

En l'absence de toute visite du public, aucune observation n'a été enregistrée.

6 – CONCLUSION MOTIVÉE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSION

L'enquête publique relative à la révision allégiée n° 13 du PLUi de Haute Corrèze Communauté concernant la commune de Veyrières s'est déroulée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

L'information du public a été correctement assurée ; le dossier d'enquête, clair et complet, était aisément compréhensible. Les conditions d'accueil du public ainsi que celles du commissaire enquêteur ont été très satisfaisantes.

Ce projet de révision allégée du PLUi répond à la demande de la commune visant à combler une dent creuse située à la sortie sud du bourg par la construction d'une habitation, en réduisant une zone agricole sur une partie de deux parcelles. La compensation ne pouvant être réalisée sur la commune, faute de zone constructible planifiée, il est proposé de mutualiser cette surface à compenser avec celles des révisions allégées d'Ussel.

Le projet apparaît cohérent avec le PADD, respectueux de l'environnement et adapté à une évolution raisonnée du PLUi.

Les personnes publiques associées se sont montrées favorables et n'ont formulé aucun avis particulier.

Ainsi, cette modification allégée du PLUi de Haute Corrèze Communauté pour la commune de Veyrières répond pleinement aux attentes de celle-ci.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je considère que ce projet de révision allégée est recevable, tant au regard de la procédure suivie que de ses objectifs, qui visent à permettre une ouverture maîtrisée à l'urbanisation, accompagnée d'une compensation par le reclassement mutualisé en zone naturelle d'un terrain constructible, en lien avec les révisions allégées n°10, n°11 et n°12 d'Ussel.

La révision proposée est conforme au PADD.

Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement ni sur le paysage et ne requiert donc pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

En conséquence, j'émets un **AVIS FAVORABLE** à la demande formulée par Haute Corrèze Communauté visant à procéder à la révision allégée n°13 de son PLUi pour la commune de Veyrières.



M. William ARMENAUD
Commissaire enquêteur

A Argentat-sur-Dordogne, le 27 novembre 2025

ANNEXE

- Localisation des communes sur le territoire HCC
- Localisation des ouvertures à l'urbanisation et compensations par commune concernée
- Prescription des révisions allégées par HCC
- Délibération des arrêts de révision par HCC
- Arrêté portant ouverture des révisions allégées par HCC
- Décision de désignation du commissaire enquêteur par le TA de Limoges
- PV de l'examen conjoint des PPA suite à l'arrêt des procédures
- Mémoire en réponse aux avis des PPA
- Additif aux OAP éventuel
- Certificats d'affichage HCC, commune, et avis
- Bilan des surfaces ouvertes à l'urbanisation et compensations